



## Troisième réforme de l'imposition des entreprises RIE III

### RIE III : les mesures compensatoires

#### Introduction

Le PS genevois défend l'instauration d'un taux unique d'imposition sur le bénéfice des personnes morales qui garantit une égalité de traitement entre entreprises. C'est la raison pour laquelle il soutiendra le volet cantonal de la RIE III, pour autant que celui-ci ne mène pas à des pertes de recettes fiscales qui nuiraient au financement des prestations publiques et à la fonction publique. Cet objectif doit prioritairement être atteint par la fixation d'un taux unique d'imposition adéquat.

Le Conseil d'Etat maintient depuis 2012 une proposition à hauteur de 13% qui fera perdre au canton 485 millions de francs. Or, d'après le Département des finances, un taux à hauteur de 16% n'entraînerait aucune perte fiscale, toutes choses égales par ailleurs. Alternativement, et dans une certaine mesure, de nouvelles sources de recettes pour les collectivités publiques pourraient compenser les pertes liées à la fixation d'un taux unique plus bas que 16%. C'est sous cet angle que le PS genevois entrera en matière sur des « compensations » à la réforme, et non sous l'angle de nouvelles prestations publiques dénuées de sources de financement.

En outre, le soutien du PS genevois sera conditionné au renoncement à utiliser ou à développer tout autre outil proposé au niveau fédéral qui imposerait des pertes fiscales. C'est notamment le cas de la déduction des intérêts notionnels (NID) et des « *Patents Box* ». Les cantons auront en effet la compétence d'appliquer ou non ces mesures.

L'adoption d'un taux unique d'imposition des entreprises induira des correctifs de la Taxe professionnelle communale. Le PS genevois exige son maintien, indispensable à la stabilité des finances communales.

Le Conseil d'Etat doit accompagner les processus de cette réforme en tenant compte des contraintes budgétaires. Au vu du montant actuel de la dette du canton, il apparaît inenvisageable de maintenir le principe du frein à l'endettement et le durcissement du frein au déficit souhaité par le Conseil d'Etat. Couper dans les prestations et la fonction publique entraînerait une péjoration importante de ce qui fait l'attractivité économique de notre canton. **Dès lors, il en est de la responsabilité du Conseil d'Etat de proposer la suppression de ces freins.**

Les compensations présentées par les milieux patronaux pour juguler les pertes fiscales ne sont pas exemptes de critiques. Elles auront un coût pour les collectivités publiques puisqu'elles seront prélevées sur la masse salariale de tous les employeurs. Les mesures de compensation proposées sont critiquables quant à leur forme puisqu'elles toucheront indistinctement les entreprises, qu'elles réalisent ou non des bénéfices. Les entreprises qui ne réalisent pas de bénéfices, soit environ 25% au total, devront combler la baisse d'imposition de celles qui en réalisent.

Le PS genevois propose des pistes de compensation et exige que l'accent soit mis sur les politiques publiques.



## Troisième réforme de l'imposition des entreprises RIE III

### **POLITIQUES PUBLIQUES A DEVELOPPER EN ACCOMPAGNEMENT DE RIE III**

#### **1) Des moyens pour l'insertion et la réinsertion professionnelle**

Genève connaît, depuis de nombreuses années, un taux de chômage largement supérieur à la moyenne nationale. Les statuts fiscaux spéciaux ou la libre circulation des personnes ont, entre autres facteurs, permis de créer de nombreux emplois. Toutefois, les taux de chômage et d'aide sociale n'ont pas diminué. En résumé, les efforts des entreprises et les politiques publiques d'insertion et de réinsertion professionnelles sont en échec. Le PS genevois estime qu'il y a urgence à agir en ce domaine afin d'améliorer l'insertion professionnelle, tout en réduisant les coûts liés au chômage et à l'aide sociale. Un vaste plan pour l'insertion et la formation professionnelle financé par les entreprises doit être mis en place. Ce plan comprendrait plusieurs volets, notamment :

1. **Le déblocage des fonds nécessaires pour la formation certifiante des adultes**, notamment par le processus de validation des acquis et de l'expérience (VAE). A ce jour, faute de moyens, des centaines de candidat-e-s sont bloqués dans leur formation dans des domaines tels que la santé ou le social, dans lesquels la pénurie de personnel qualifié est criante.
2. **Le financement de l'élargissement des possibilités de formations qualifiantes durant le chômage et l'aide sociale ainsi que le financement de l'introduction d'une allocation premier emploi (APE)**. A l'heure actuelle, les possibilités dont bénéficient les personnes à l'aide sociale et au chômage sont très nettement insuffisantes pour une réinsertion durable sur le marché du travail. Par ailleurs, les jeunes en fin de formation rencontrent de grandes difficultés pour s'insérer sur le marché du travail.
3. **Le financement de l'élargissement à la formation de base des cours payés par le Chèque annuel de formation (CAF)**, tel que recommandé par la Cour des Comptes dans son rapport de novembre 2015, ainsi que la mise en place de la gratuité de la formation continue pour les personnes à faibles revenus.
4. **Le renforcement des moyens dévolus aux missions de la Fondation pour la Formation Professionnelle et Continue.**

#### **2) Une aide à la petite enfance**

Genève dispose d'excellentes infrastructures d'accueil de la petite enfance. Toutefois, il existe encore un manque considérable de places d'accueil. C'est pourquoi, le PS genevois souhaite une participation non négligeable des entreprises au financement du fonctionnement des structures d'accueil. Le montant alloué à cette aide aux communes doit être équivalent à la totalité des pertes fiscales que pourraient connaître les communes avec RIE III. Le canton devra redistribuer cette manne financière de manière équitable entre communes en fonction du taux d'offres de place d'accueil par commune et de leur capacité financière. Une telle mesure serait bénéfique aux entreprises, puisqu'il est indéniable que les solutions de garde participent à la productivité des salariés.

#### **3) La création d'un fonds d'investissement pour les infrastructures et installations**

Un fonds servant au développement d'infrastructures dans des domaines tels que la culture, le sport ou encore les transports doit être créé. En effet, notre canton a des besoins considérables en la matière. Ces infrastructures participeront à l'attractivité de notre canton, étant entendu que la qualité de vie joue un rôle considérable dans la venue ou non d'entreprises.



## Troisième réforme de l'imposition des entreprises RIE III

### **DES MESURES FISCALES DE COMPENSATION**

#### **1) L'introduction d'une contribution de responsabilité sociale des entreprises**

Pour financer les différentes politiques publiques qui permettront de mieux accompagner RIE III, le PS genevois propose la création d'une contribution de responsabilité sociale. Celle-ci serait prélevée en fonction du bénéfice et du nombre de salarié-e-s par entreprise. Le ratio et le montant fixe seront fixés en fonction des besoins et des objectifs chiffrés de ces politiques publiques. Cette contribution permettrait aux entreprises de financer directement des mesures, en garantissant des conditions cadres bénéfiques.

#### **2) La réévaluation de la valeur fiscale de certains immeubles**

L'évaluation de la valeur fiscale des immeubles non locatifs à Genève est contraire à la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) et à l'égalité de traitement des propriétaires. En effet, les propriétaires ayant récemment acquis un bien sont taxés en fonction de la valeur fiscale actualisée lors du transfert de propriété, alors que les anciens propriétaires sont taxés sur une valeur totalement sous-évaluée, compte tenu de l'évolution du marché immobilier. La dernière évaluation générale a été réalisée en 1965 et depuis seules des réévaluations linéaires, nettement en-deçà de l'évolution du marché, ont été faites. La récolte des données pour procéder à une nouvelle réévaluation a été arrêtée par un projet de loi (PL 11313, voté en 2014), mais la réévaluation effective est loin d'être acceptée. La majorité de droite exige la compensation intégrale d'une hausse des impôts, par le biais d'une baisse d'imposition de la fortune et la suppression de l'impôt immobilier complémentaire.

Lors de la consultation sur l'avant projet de loi en 2009, le Conseil d'Etat avait estimé à 287 millions la hausse de recettes fiscales qui résulterait d'une réévaluation sans compensation (soit 100 millions pour l'impôt immobilier complémentaire et 187 millions pour l'impôt sur la fortune des personnes physiques).

Une réévaluation temporaire de la valeur, à hauteur de 20%, aurait rapporté 31,3 millions par année.

#### **3) L'augmentation de la taxe sur la plus-value foncière**

La taxe sur la plus-value foncière doit passer de 20 à 50% pour prélever une part supplémentaire de la rente foncière. Grâce à l'augmentation du taux, rien ne serait pris sur les salaires des travailleurs ou le bénéfice des entreprises. Par ailleurs, les propriétaires concernés par cette taxe ne seront pas lésés. Leur patrimoine ne diminuera pas, mais ils seront moins avantagés par les décisions du Grand Conseil dans le déclassement de leurs terrains, étant rappelé que la modification du régime de zone peut augmenter la valeur d'un terrain dans un rapport de 1 à 45. Si ce projet était adopté, le taux de la taxe applicable à Genève serait identique à celui pratiqué dans le canton de Bâle-Ville.

#### **4) La transmission obligatoire par l'employeur des certificats de salaire à l'autorité fiscale**

Des données officielles devraient être transmises de manière standardisée (par exemple le certificat de salaire, qui est unifié au niveau suisse). L'idée est de prévoir dans la loi, à l'instar d'un certain nombre de cantons, l'obligation pour tous les employeurs de transmettre directement à l'autorité fiscale les certificats de salaire sous forme numérique (comme cela se fait déjà pour l'impôt à la source). Les avantages sont multiples, parmi lesquels celui de faciliter le travail de l'administration et de limiter les risques d'erreurs ou les omissions pour le contribuable et pour l'employeur (notamment pour les personnes qui



## Troisième réforme de l'imposition des entreprises RIE III

ont plusieurs emplois). Les recettes fiscales supplémentaires estimées avec cette mesure sont de 16 millions de francs par année.

### **5) La révision des barèmes d'imposition sur le revenu des personnes physiques**

Il s'agit de modifier le barème de l'impôt sur le revenu et sur celui de la fortune afin d'accroître la progressivité de l'impôt. Cette modification doit s'accompagner de la suppression du bouclier fiscal, instauré en septembre 2009, qui octroie aux plus riches une protection fiscale consistant à plafonner les impôts cantonaux et communaux, à hauteur de 60% du revenu net imposable. Cette protection avait été estimée à l'époque à 45 millions de francs.

### **6) Une meilleure prise en compte de la fortune des personnes imposées selon la dépense**

Les cantons sont aujourd'hui dans l'obligation de changer leur législation en matière d'imposition selon la dépense et de prendre en compte la fortune des personnes bénéficiant de forfaits fiscaux. Le choix du Conseil d'Etat consistant à majorer de 10% le montant du forfait et à considérer une assiette fiscale de 400 000 francs est beaucoup trop minimaliste. En appliquant le modèle lucernois ou saint-gallois qui prend en compte une assiette fiscale de 600'000 francs et un coefficient 20 dans le calcul de la dépense, le Canton gagnerait plus de 82 millions de francs, en sus de la situation actuelle. A contrario, la solution adoptée par le Conseil d'Etat ne devrait rapporter que 17.5 millions de francs supplémentaires. En se privant du modèle utilisé dans les cantons de St. Gall et de Lucerne, Genève renonce à 65 millions de francs recettes fiscales !

### **7) Une diminution de la défiscalisation des dons**

Depuis 2009, la déduction fiscale des dons effectués par une personne morale, à l'intention d'entités reconnues de service public ou d'utilité publique, est passée de 10% à 20%. Tout comme les dons à l'attention des collectivités publiques. Si ces dons sont une aide précieuse pour un grand nombre d'associations, ils ne doivent pas être le prétexte de l'Etat pour se décharger des tâches qui lui sont dévolues. Afin de maintenir des prestations publiques de qualité et pour garantir la redistribution des richesses, le PS genevois propose de revenir à une déduction des dons à hauteur de 10%.